

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 5

Artikel: Un mémoire du Dragon Chenevard
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

remplirent les fonctions de chapelains des Religieuses Clarisses de Vevey et Orbe qui y étaient également réfugiées. Vers 1635 ils fondèrent un couvent indépendant qui subsista jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

M.-P. ANGLADE.

UN MÉMOIRE DU DRAGON CHENEVARD

Le 28 janvier 1798, l'Assemblée provisoire vote un acte de remerciements par écrit aux deux dragons Briod et Chenevard pour la conduite brave et généreuse qu'ils ont tenue lors du malheureux attentat sur la personne d'Autier. Chacun recevra une médaille de la valeur de deux louis d'or et le vice-président Ausset en rédigera la légende.

Nous avons trouvé aux Archives cantonales quelques détails concernant le dragon Chenevard, qui fut blessé dans l'affaire de Thierrens.

Le 18 mars 1798, Chenevard, rétabli, adresse la lettre suivante au président de l'Assemblée provisoire :

« Citoyen président,

» J'ai l'honneur de vous envoyer cy inclus un mémoire consultatif au sujet du malheur qui m'est arrivé par les coups de fusil des gens de Thierrens. Je vous supplie d'avoir la bonté d'implorer pour moi une décision de l'Assemblée provisoire pour savoir à qui je dois m'adresser pour être payé de mes dommages, frais et souffrances.

» Mon cheval, qui a été grièvement blessé d'un coup de balle, vallait au moins 22 louis d'or; je ne l'ai pas revû; j'ignore même ce qu'il est devenu; j'ai un besoin pressant de m'en repourvoir pour le labourage des terres de mon père; mes conseils d'ici croient que c'est à la commune de Thierrens collectivement à me dédommager par les raisons con-

tenues dans le mémoire inclus; toutefois ils m'ont donné avis de solliciter respectueusement un décret à cet égard de l'Assemblée provisoire.

» En conséquence je joins à la présente :

» 1^o La relation du chirurgien.

» 2^o Son compte.

» 3^o Celui de mon cabaretier.

» Salut et respect.

» Jean-Pierre CHENEVARD, *dragon*.

» Corcelles-le-Jorat, ce 18 mars 1798. »

Voici le mémoire :

*Mémoire pour le citoyen dragon Chenevard,
de Corcelles-le-Jorat.*

Le dragon Chenevard accompagnant le citoyen Autier, adjudant du général Ménard, la nuit du 25 janvier dernier, a reçu un coup de balle qui lui a fracassé le bras droit; il a reçu plusieurs autres coups de balle à la garde de son sabre, à sa selle, il a entendu les balles siffler autour de lui; en sorte que c'est par un secours particulier de Dieu qu'il a échappé à une mort tragique et cruelle; son cheval a été blessé et reste à Thierrens; tout le reste de cet événement atroce est connu par la mort des deux hussards français qui en ont été les victimes.

Le dragon Chenevard, transporté à Moudon, pour y être pansé et soigné par un chirurgien, a pu, après l'espace d'environ quatre semaines, retourner dans sa maison à Corcelles, quoi qu'il ne soit pas guéri et que peut-être il demeurera incommodé le reste de sa vie.

On demande à qui il doit s'adresser pour obtenir le paiement de ses pertes, de ses frais et de ses souffrances, et combien il lui est dû pour tout cela.

Pour résoudre la première question, il faut considérer

deux choses. L'une : qui a employé le dragon Chenevard ? L'autre, si ceux qui l'ont blessé sont individuellement connus.

Or, c'est le citoyen Autier qui a requis le dragon Chenevard de l'accompagner ; et c'est le général Ménard qui envoyait le citoyen Autier comme parlementaire auprès du colonel de Weiss à Yverdon ; enfin, c'est le peuple vaudois qui avait appelé le général Ménard à son secours ; sous ce rapport là c'est donc la nation vaudoise qui employait le dragon Chenevard ; c'est à elle par conséquent à indemniser le citoyen Chenevard, sauf son recours à elle contre les coupables.

Maintenant, quels sont les noms de ceux qui ont tiré des coups de fusil contre le citoyen Chenevard ? Sont-ce les mêmes qui ont tué les deux hussards ? L'on n'en sait rien ; l'on ne pourra peut-être jamais le savoir autrement que par l'exécution de la loi, 2^e folio 458, en actionnant tous les hommes connus pour avoir assisté à l'événement du 25 janvier et en les forçant de payer ou de nommer les coupables.

Mais le dragon Chenevard peut encore recourir à un moyen plus simple ; le malheur qu'il a éprouvé lui est arrivé par une suite de l'attroupement du village entier de Thierrens.

Cet attroupement a eu lieu, au son de la cloche, en vertu d'un délibéré de la commune qui, le 25^e au matin, avait été assemblée et avait établi une garde armée, composée de vingt et un hommes.

Or, puisque la commune a établi cette garde armée, qu'elle a, en outre, ordonné de sonner le tocsin, en cas d'alarme ; que le village de Thierrens s'est attroupé en armes ensuite de ces délibérations que les gens de Thierrens, de la garde et autres, ont fait feu sur le dragon Chenevard, c'est à la commune à l'indemniser, puisqu'un constituant est res-

ponsable du mal que font ses délégués; la commune pourra ensuite se retourner contre ceux qui ont outrepassé ses ordres.

En un mot, c'est la collection, le rassemblement des villageois qui a fait feu; c'est donc à la collection, soit à la commune, à en répondre. Rien de tout cela ne serait arrivé si elle n'avait pas établi une garde de vingt et un hommes armés et une consigne de rassemblement général, par le son de la cloche.

Quant à l'autre question concernant la quotité du dédommagement, il doit être fixé d'après les circonstances et l'état du patient. D'abord, il n'y a rien à modérer sur les frais : ceux du chirurgien montent à 36 L.; ceux de l'aubergiste à 47 L. 4; son cheval, qui est resté à Thierrens et qu'il n'a pas revu, valait au moins 22 louis d'or; c'est le prix qu'il en a refusé plusieurs fois; son équipage est délabré; la commune de Thierrens doit donc le lui faire rétablir à neuf; ses journées ne peuvent être évaluées moins de trente baches chacune; ses souffrances, ses douleurs et la funeste influence de la fracture de son bras sur le reste de sa vie ne sauraient être modérées plus bas qu'à trente louis d'or, à quoi il se résume, quoique père de quatre enfants, dont l'un est imbécile et inguérissable (le document s'arrête ici).

L'Assemblée provisoire s'occupe du cas dans sa séance du 22 mars. Le protocole rend compte de la discussion :

« Le citoyen dragon Chenevard, de Corcelles-le-Jorat, qui accompagnait l'adjudant général Autier, lors de la malheureuse rencontre de Thierrens, fut blessé d'une balle au bras et perdit son cheval, demande des indemnités pour ses souffrances et ses dépêches. Il produit : 1^o la relation du chirurgien ; 2^o le compte de celui-ci se montant à 36 L.; celui de l'hôte chez lequel il a été traité montant à 47 L. 4. Il demande l'évaluation de son cheval montant à 22 louis, de ses journées à 30 batz chacune, de ses souffrances, à 30 louis. Il

demande enfin à qui il doit s'adresser pour obtenir ces indemnités.

L'Assemblée décrète en premier lieu que le citoyen Chenevard recevra la valeur de son cheval suivant la taxe qui en a été faite ou qui se fera.

Elle décrète ensuite que tous les déboursés faits par le citoyen dragon Chenevard lui seront exactement remboursés à teneur des comptes produits.

Elle décrète que le citoyen Chenevard obtiendra pour chaque jour de sa maladie la même paie qui est allouée aux dragons en activité.

Quant aux indemnités pour ses souffrances, après diverses discussions à ce sujet cette dernière a été ajournée. »

Nous n'avons trouvé nulle part trace d'une discussion ultérieure sur cet objet, d'où il semble résulter qu'un arrangement intervint entre les parties pour régler le dernier point en suspens.

Malgré toutes nos recherches il nous a été impossible de mettre la main sur les deux premières pièces. En revanche nous pouvons donner connaissance de la troisième, c'est-à-dire du compte du cabaretier, chez qui le dragon Chenevard fit un séjour de trois semaines avant de pouvoir rentrer chez lui :

Il est dû au citoyen Frossard de la Fleur de Lys pour la dépense du citoyen dragon Chenevard, commençant le 26 janvier et finissant le 13 février, pour 18 jours à 20 batz par jour pour ses déjeuner, dînés et soupers. . . L. 36

Pour lits et chandelles à 4 batz par jour . . . » 7

Pour vinaigre, linge et autres fournitures. . . » 7,4

Pour ses pansements » 7

L. 47,4

Si nous parvenons à découvrir les deux autres pièces nous ne manquerons pas de les publier ici. Il se peut qu'elles

soient connues d'un autre lecteur de la *Revue historique*. Si elles ne sont pas aux Archives cantonales, elles doivent être dans celles de Moudon ou de Thierrens, à moins qu'elles aient été détruites ou perdues. L. MOGEON.

PETITE CHRONIQUE

— Le XII^e Bulletin de l'Association *Pro Aventico* a paru dernièrement. Il est du plus grand intérêt. Il contient tout d'abord un excellent portrait de l'ancien conservateur du Musée, le pasteur Jomini, avec une biographie du défunt. Des notices de MM. W. Cart, E. Grau et J. Gruaz nous renseignent sur les *Fouilles et réfections du Pro Aventico*, sur la *Réorganisation du Musée*, et sur les *Vases céramiques et les marques de potiers au Musée d'Avenches*. Le travail principal est celui que M. W. Cart a consacré aux *Travaux à l'amphithéâtre d'Avenches* et spécialement à la Tour du Musée. Les fouilles entreprises depuis plusieurs années par le *Pro Aventico* (avec le secours financier du canton et de la Confédération) dans cette tour et surtout à sa base ont montré que cette construction, que l'on attribuait généralement aux Bernois, date en réalité de l'époque romane pour la partie inférieure et du XIII^e siècle pour la partie supérieure et constituait un ouvrage important pour la défense de la ville du côté de Morat. En creusant plus profondément encore dans le sol, on a reconnu que cette tour avait été édiée sur les arcades romaines qui recouvraient l'entrée monumentale de l'amphithéâtre. Le travail très clair de M. W. Cart est accompagné d'un certain nombre de superbes planches hors texte. Rappelons que l'Association *Pro Aventico* compte avant tout, pour ses travaux, sur la cotisation d'ailleurs très modeste de ses membres et qu'elle mérite de voir le nombre de ces derniers devenir de plus en plus grand.

— La *Société du Musée romand* a publié en une élégante plaquette¹ la conférence de M. A. Forel qui avait été présentée par M. R. de Traz lors de la dernière séance de cette

¹ Lausanne, imprimerie de la Société suisse de publicité.